

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 006-9971/21/BM

■ Approbation d'une convention de service avec la commune de Venelles relative à la réalisation de certaines missions d'entretien de l'aire de covoiturage de Venelles Nord MET 21/19247/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération 2015_B137 du 9 avril 2015, le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix en Provence, la Commune de Venelles ont conventionné afin de déterminer les modalités d'intervention de chacune des parties pour la réalisation et l'entretien d'une aire de covoiturage constitué d'un parking de 100 places situé sur la RD556, au droit de l'échangeur avec la RD96 et l'autoroute A51.

Pour cela il avait été décidé la répartition suivante :

- Le Département prenait à sa charge les travaux de la zone de covoiturage, y compris les plantations, des fourreaux et socles nécessaires à la mise en place d'un éclairage. La gestion et l'entretien du bassin spécifique à la zone de covoiturage.
- La commune de Venelles prenait en charge l'installation des poubelles, des candélabres et du système de vidéosurveillance ainsi que le ramassage des poubelles, la gestion de la vidéosurveillance et l'éclairage et entretien des candélabres.
- La Communauté du Pays d'Aix prenait à sa charge le nettoyage de la zone de covoiturage dans son ensemble et l'entretien des plantations.

Lors de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, cet équipement lui a été transféré de droit au titre de sa compétence Mobilité. Aujourd'hui pour des raisons de proximité, il est proposé conformément aux dispositions de l'article L.5217-7 et de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, de conventionner avec la commune de Venelles afin de lui confier la gestion de certaines prestations complémentaires relevant de ses attributions.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

Ainsi, les services municipaux seront amenés à effectuer les opérations d'entretien et de maintenance dans les domaines suivants :

- Voirie, trottoirs et accotements
- Mobilier urbain
- Signalisation horizontale et verticale
- Espaces verts, arrosage et patrimoine arboré
- Propreté urbaine
- Veille hivernale : évacuation des surfaces enneigées
- Tout autre équipement jugé nécessaire, par les deux parties, au fonctionnement

Il est proposé la signature d'une convention entre la Métropole et la commune de Venelles. La commune assurera le financement des dépenses permettant la continuité et le bon fonctionnement du service public concerné et la Métropole remboursera la commune sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 5 082,82 € HT.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021. Elle pourra être renouvelée tacitement chaque année sans toutefois pouvoir dépasser 5 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B493 du 29 octobre 2015 relative à la convention de partenariat avec la commune de Venelles pour l'entretien et l'exploitation du parking de covoiturage de Venelles ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de procéder à l'entretien de l'aire de covoiturage de Venelles Nord.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Venelles relative à l'entretien des espaces de l'aire de covoiturage ci-annexée.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe des Transports 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – section de Fonctionnement – Sous politique C240 –Chap 65 - Nature 65734.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS